



Commune de CREVIN  
Département d'Ille-et-Vilaine

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-26**

**Mission de Maîtrise d'œuvre**  
**Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux**  
**pluviales - Impasse des Genêts**

Monsieur le Maire de CREVIN,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, d'un montant maximum de 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La mission de Maîtrise d'œuvre relative au programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales de l'impasse des Genêts, à CREVIN est confiée à la société OCEAM, sise 18 rue du Pâtis, à la HAYE FOUASSIERE (44690), pour un montant forfaitaire de 4 000,00 € HT.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait fera l'objet d'un affichage en Mairie.  
Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

A CREVIN, le 28 novembre 2022

Le Maire,  
Daniel GENDROT



Envoyé en préfecture le 29/11/2022  
Reçu en préfecture le 29/11/2022  
Affiché le **29 NOV. 2022**  
ID : 035-213500903-20221128-202226-AU